



Council of the
European Union

Brussels, 23 September 2014
(OR. en, fr)

13506/14

Interinstitutional File:
2014/0176 (COD)

ESPACE 75
COMPET 537
IND 260
MI 695
CSDP/PSDC 529
CSC 212
TRANS 438
RECH 377
CODEC 1865
INST 444
PARLNAT 238

COVER NOTE

From: Chambre des Députés Grand-Duché de Luxembourg
date of receipt: 16 September 2014
To: President of the Council of the European Union

Subject: Proposal for a DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL on the dissemination of Earth observation satellite data for commercial purposes
[doc. 11002/14 - COM(2014) 344 final ESPACE 57 COMPET 417 IND 187 MI 497 CSDP/PSDC 369 CSC 138 TRANS 326 RECH 304 CODEC 1494]
- Opinion¹ on the application of the Principles of Subsidiarity and Proportionality

Delegations will find attached a copy of the above opinion.

¹ Translation(s) of the opinion may be available at the interparliamentary EU information exchange site IPEX at the following address: <http://www.ipex.eu/IPEXL-WEB/search.do>



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 septembre 2014

Personne de contact : M. Timon Oesch
Service des Commissions
Tél : +352 466 966 323
Fax : +352 466 966 364
Courriel : toesch@chd.lu

Madame Federica Mogherini
Présidente du Conseil de l'Union
européenne
175, Rue de la Loi
B-1048 Bruxelles
Belgique

Concerne : **COM(2014)344**
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil
relative à la diffusion de données satellitaires d'observation de la
Terre à des fins commerciales
- Avis politique de la Chambre des Députés du Grand-Duché de
Luxembourg

Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un avis politique adopté par la
Conférence des Présidents de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg.

Par l'adoption de cet avis politique, la Chambre des Députés a fait sienne la
position de la Commission de l'Economie chargée d'examiner la proposition de directive
citée sous objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute
considération.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

23, rue du Marché-aux-Herbes | L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 466 966-1 | Fax: (+352) 22 02 30
www.chd.lu



COM(2014)344

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la diffusion de données satellitaires d'observation de la Terre à des fins commerciales

Avis politique

La Commission de l'Economie de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg a examiné la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la diffusion de données satellitaires d'observation de la Terre à des fins commerciales, ci-après désignée « la proposition COM(2014)344 ».

Cette proposition lui a été renvoyée afin que sa conformité aux principes de la subsidiarité et de la proportionnalité soit vérifiée.

Ce contrôle a permis de confirmer que l'initiative législative proposée est conforme aux principes évoqués.

Quant au fond, la commission parlementaire salue l'initiative législative sous examen tout en jugeant nécessaire d'exprimer certaines observations à ce sujet.

Ainsi, la proposition COM(2014)344 considère l'aspect de la protection des données sensibles d'un seul point de vue sécuritaire voire militaire. Elle reste muette en ce qui concerne la problématique de la **protection des données sensibles à caractère privé**.

Toutefois, la commercialisation d'images satellitaires à haute résolution crée également des risques touchant au respect de la vie privée et à la sécurité des citoyens.

En effet, compte tenu de la définition apportée aux « données satellitaires à haute résolution » pour laquelle l'article 4 de la directive proposée renvoie à une annexe qui fait encore défaut, mais pour laquelle le document de travail parle de « 2.5 metres or less », ces images sauront également fournir des détails très précis de propriétés privées.

Ainsi, les plus récents satellites d'espionnage sont déjà capables de fournir des images d'objets sur terre avec une résolution d'un ordre de grandeur de 30 centimètres. La prochaine génération devrait parvenir à une résolution d'un ordre de grandeur d'un centimètre.

Il semble donc évident que la diffusion de clichés d'une telle précision de domiciles et terrains privés comporte le risque d'abus les plus divers et dommageables au citoyen à plus d'un titre.

Dans ce contexte, la Commission de l'Economie juge opportun de renvoyer à deux récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne renforçant les droits du citoyen européen à l'égard de l'utilisation et de la conservation de ses données personnelles par des entreprises œuvrant dans le domaine de la communication électronique d'informations, à

savoir l'arrêt de la Cour du 8 avril 2014 (C-293/12 - Digital Rights Ireland et Seitlinger e.a.) et l'arrêt de la Cour du 13 mai 2014 (C-131/12 - Google Spain et Google).

Par conséquent, la Commission de l'Economie insiste à ce que la directive proposée soit complétée de façon à garantir aux citoyens le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des données à caractère personnel lorsque des images susceptibles d'être sensibles de ce point de vue sont destinées à diffusion.